



République du Niger
Comité National du Code Rural
Secrétariat Permanent du Code Rural
Cellule formation et communication



Guide Méthodologique

Mise en place des Commissions foncières départementales (Cofodép)

Références : OM / Cofodép

Validé le 06/07/2012

Sommaire

Etape 1 : Information et sensibilisation des populations

Etape 2 : Appropriation du processus par le département

Etape 3 : Processus d'identification des membres de la Cofodép

Etape 4 : Installation officielle de la Cofodép

Etape 5 : Formation de base des membres de la Cofodép

Références juridiques

Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural (POCR)

Décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des POCR

Introduction

Les premières Commissions foncières au Niger datent de 1994, il s'agit des Commissions foncières de Mainé Soroa et de Mirriah. Ces Commissions foncières étaient installées au niveau des arrondissements d'alors, actuellement érigés en département et appelées Commissions foncières départementales.

De 1994 à 2009, les 36 départements du Niger ont été dotés de Commissions foncières départementales. En 2012, le gouvernement du Niger a érigé les 27 chefs des postes administratifs que compte le Niger en départements, créant ainsi la nécessité de les doter également de leurs Commissions foncières départementales.

Afin de faciliter aux nouveaux départements le processus de mise en place de leurs Commissions foncières, le présent guide a été réalisé sur la base des différentes expériences et leçons tirées de la mise en place des anciennes Cofodép, mais aussi des Cofocom.

Ce guide méthodologique présente la démarche optimum souhaitée par le Code Rural pour installer les Cofodép. Il est destiné à tous ceux et celles qui veulent s'impliquer dans la mise en place des Cofodép, notamment le secrétariat permanent national du Code Rural, les secrétariats permanents régionaux du Code Rural (SPR/CR/CR), les conseillers régionaux, les leaders d'opinion, les projets, les ONG et associations, etc.

Il propose une démarche en cinq étapes essentielles et successives pour aboutir à la mise en place des Cofodép :

- L'information et la sensibilisation des populations,
- L'appropriation du processus par les autorités préfectorales,
- Le processus d'identification des membres de la Cofodép,
- L'installation officielle de la Cofodép,
- La formation des membres de la Cofodép.

Pour tenir compte des diversités des situations régionales et départementales, il apparaît évident que le processus de mise en place des Cofodép sera adapté en fonction des réalités locales. Ainsi les SPR/CR élaboreront au cas par cas une démarche réaliste et efficace qui aboutira à la mise en place de la Cofodép dans les meilleures conditions.

Etape 1 : Information et sensibilisation des populations du département

La mise en place et l'accompagnement des Cofodép relèvent directement des compétences du SPR/CR. Ce dernier peut cependant solliciter l'appui technique et méthodologique du secrétariat permanent national du Code Rural.

Les SPR/CR ont la charge de tenir, dans toutes les départements de la région, des séances d'information générale sur le Code Rural et ses structures de mise en œuvre. Ces séances doivent toucher aussi bien les élus (régionaux et communaux), les différents leaders que l'ensemble des populations et leurs organisations socioprofessionnelles.

Les thèmes à développer lors de ces séances publiques sont principalement : les enjeux fonciers locaux, la prévention des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles, les textes, les procédures et les institutions du Code Rural, ainsi que le rôle de la Cofodép dans la gestion de ces problématiques.

Etape 2 : Appropriation du processus par la commune

La préfecture doit être le « maître d'ouvrage » du processus de mise en place de la Cofodép. Pour cela, la deuxième étape consiste d'une part à mener une activité de sensibilisation à l'attention des autorités préfectorales et d'autre part à analyser et à proposer une démarche optimum de mise en place de la Cofodép. Le processus se construit département par département au cas par cas, tout en respectant les éléments clés du présent guide.

Il revient au SPR/CR de mener l'activité d'information à l'attention des autorités préfectorales. Il pourra néanmoins être assisté par toutes autres personnes et/ou structure compétente dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la décentralisation.

Cette séance d'information doit s'articuler autour des thèmes suivants : les enjeux fonciers de la commune, les rôles et responsabilités des autorités préfectorales pour améliorer les conditions d'exploitation des ressources naturelles dans le cadre du Code Rural et de la décentralisation, les relations de fonctionnalité qui lient la préfecture à la Cofodép.

Cette séance d'information a pour but de s'assurer de l'adhésion des autorités préfectorales au processus de mise en place de la Cofodép et d'obtenir confirmation de leur engagement.

La Cofodép est essentielle à la gestion et à la sécurisation des ressources naturelles du département et il est important pour le bon fonctionnement futur de la Cofodép de convaincre les autorités préfectorales de la nécessité de disposer d'une telle structure.

Etape 3 : Processus d'identification des membres de la Cofodép

La mise en œuvre, par le SPR/CR et les autorités préfectorales, de cette étape clé du processus doit être basée sur une large sensibilisation et information des populations. Ces séances doivent prendre en compte les préoccupations des acteurs des différents modes d'utilisation des ressources naturelles (agriculture, élevage, pêche, apiculture, cueillette, etc.).

Cette étape est la plus importante du processus. Elle vise à garantir la représentativité et l'engagement effectif des futurs membres de la Cofodép.

Les autorités préfectorales et le SPR/CR organisent conjointement un processus de large concertation avec les différents groupes d'acteurs (chefferie coutumière, leaders d'opinion, utilisateurs des ressources naturelles, organisation socioprofessionnelles, etc.) afin de :

- Susciter, grâce à des échanges relatifs aux enjeux fonciers locaux, l'adhésion et l'implication des différents groupes d'acteurs dans la dynamique de mise en œuvre du Code Rural et plus particulièrement au niveau de la Cofodép ;
- Présenter la composition de la Cofodép, les rôles, mandats et modalités de désignation de ses différents membres. Ici les aspects clés tels que la concertation et la collégialité seront particulièrement développés.

Les partenaires techniques et financiers, les associations et ONG intervenant dans la commune peuvent appuyer cette étape. Différents modes de communication peuvent être utilisés, par exemple : radios communautaires, assemblées villageoises, etc.

Au vu de l'importance de la représentativité des membres de la Cofodép, les mécanismes d'identification des différents groupes d'acteurs sont détaillés ainsi qu'il suit :

Les représentants des utilisateurs des ressources naturelles

Suite aux séances de sensibilisation et d'information menées sous la responsabilité des autorités préfectorales, chaque groupe socioprofessionnel (agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes ruraux, comités de gestion de points d'eau, exploitants de bois, etc.) devra se concerter pour procéder, en son sein, à l'identification de son ou ses représentants au sein de la Cofodép, pour un mandat de trois ans.

Le conseil communal veillera à mobiliser les représentants des structures socioprofessionnelles présentes dans l'espace du département. Le résultat sera consigné dans un procès-verbal.

Les représentants des services déconcentrés de l'Etat

Le préfet adresse aux directeurs départementaux, une demande de mobilisation des agents de services techniques dans le cadre des activités de la Cofodép.

Le secrétaire permanent

Le Secrétaire Permanent de la Cofodép est choisi parmi les fonctionnaires membres de la Cofodép. Il est choisi pour ses compétences en matière de développement rural. Le procès-verbal de la réunion est nécessaire pour motiver sa nomination par un arrêté du Ministre de l'agriculture président du Comité National du Code Rural.

Le préfet

Il est d'office président de la Cofodép, il reste président tant qu'il sera préfet du département.

Les chefs de canton et/ou de groupement ayant compétence sur le territoire du département

Ils sont aussi d'office membres de la Cofodép. Ils resteront membres de la Cofodép tant qu'ils sont chefs de canton et/ou de groupement.

Etape 4 : Installation officielle de la Cofodép

Le préfet veillera à ce que les différents procès-verbaux (groupes socioprofessionnels, services techniques) lui soient transmis dans les délais convenus et que les personnes choisies font l'unanimité. Lorsque le préfet s'est assuré de l'identification effective des différents membres de la Cofodép, en rapport avec le SPR/CR, il organise la cérémonie officielle d'installation.

Le préfet prépare l'arrêté de nomination des membres de la Cofodép et le soumet au gouverneur pour signature. Il prépare également l'arrêté de nomination du secrétaire permanent de la Cofodép et le transmet par voie hiérarchique au Ministre de l'agriculture, président du Comité National du Code Rural pour signature. En principe, les arrêtés de nomination devraient être signés avant la séance d'installation officielle. Toutefois, afin de ne pas bloquer le processus, la cérémonie officielle d'installation peut intervenir avant même la signature des arrêtés.

La séance d'installation officielle est l'occasion d'inviter l'ensemble des membres de la Cofodép, ceux de la Cofocom, du SPR/CR, les partenaires impliqués et les populations. Au cours de la séance, le préfet donne lecture de la composition de la Cofodép et présente ses membres. Le gouverneur prononce le discours officiel d'installation de la Cofodép.

Durant la séance d'installation, le SPR/CR rappelle aux participants les rôles, mandats et principes de travail de la Cofodép. Un accent particulier sera mis sur l'importance de l'esprit de collégialité et de travail d'équipe qui doit régner au sein de la Cofodép.

La séance d'installation doit aussi permettre de définir les activités à mener en vue de rendre fonctionnelle la Cofodép. Ces activités concernent notamment l'organisation de la première séance de formation.

Etape 5 : Formation de base des membres de la Cofodép

Une fois que la Cofodép est en place, il est indispensable que ces membres suivent une formation de base pour leur permettre de mener à bien leurs missions.

Cette formation est adaptée en fonction des possibilités. L'idéal est qu'elle dure 5 jours et comporte les 4 modules de formation suivants :

- Introduction générale sur le Code Rural à l'attention des membres des Cofodép et des SPR/CR/CR ;
- Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Code Rural ;
- Sécurisation foncière des ressources individuelles et partagées au niveau du département ;
- Elaboration d'un plan d'action et d'un règlement intérieur pour la Cofodép.

Ces modules sont disponibles auprès des différentes structures du Code Rural ou sur le site Internet du Code Rural.